

Orsay, le 23 septembre 2021

Le président du conseil de l'EUPSaclay
à
Mesdames, Messieurs les membres élus,
membres de droit, personnalités extérieures
et invités permanents du
Conseil de l'Ecole Universitaire de 1er Cycle

CONVOCAATION

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du

Conseil de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay

qui aura lieu

Le jeudi 7 octobre à 16h00

*En présentiel : D2.06 (Grand Conseil) - Bâtiment Bréguet
3 Rue Joliot Curie
91190 GIF-SUR-YVETTE*

En visio-conférence via la plateforme TEAMS de l'université Paris-Saclay :

<https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3a18818bb8a7514a93940e92fc36760809%40thread.tacv2/1626963992427?context=%7b%22id%22%3a%2268cdfebb-157b-4846-ba2f-d196a9124ac0%22%2c%22oid%22%3a%22da142156-6727-48bf-a32c-982b8895d19b%22%7d>

Le président du conseil de l'EUPSaclay

24 septembre 2021

Philippe GUEZAIS



Cette convocation vaut ordre de mission

Si vous ne pouvez participer à cette réunion, veuillez avoir l'obligeance d'adresser un pouvoir¹ complété et signé par mail : direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr

¹ Selon l'article 9.3 « Lorsqu'un membre élu du conseil de l'École universitaire de premier cycle se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à un autre membre élu, sans distinction de collège, pour voter à sa place. Chaque élu ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée. Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins. Un membre du conseil ayant un suppléant peut donner procuration à un autre membre élu du conseil lorsque son suppléant et lui-même sont absents. » Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci à « direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr »

Ordre du jour

- Relevé de décision du 3 juin 2021 (vote) (5minutes)
- Informations générales sur les actions de l'école (10 minutes)
- Affaire financière : BI 2022, AAP 2022 (40 minutes)
- Affaires pédagogiques (50 minutes):

Demande d'accréditation de:

- 1) La licence Musique et humanités (vote),
- 2) La licence professionnelle Nouvelle mobilité électrique (vote),
- 3) La licence biotechnologie (vote)

PPEI (projet personnel d'études et d'insertion), plan d'actions 2021/2022

Réforme du BUT, passerelles : Méthode de travail

- Questions diverses